



Distr. : Générale
23 janvier 2007

Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les
polluants organiques persistants
Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la
Convention**

**Comité d'étude des polluants organiques persistants : éléments
nouveaux à prendre en considération par la Conférence des Parties
aux fins d'action****

Note du secrétariat

A. Introduction

1. La deuxième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants, dont le rapport figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/17, a eu lieu à Genève du 6 au 10 novembre 2006. Le Comité a examiné les demandes formulées par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion dans la décision SC-2/8 et a adopté des décisions pour donner suite à ces demandes. Ces décisions sont examinées aux parties B et C plus bas.
2. Le mandat du Comité, qui est énoncé dans l'annexe à la décision SC-1/7, comporte des éléments devant faire l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Ces éléments sont examinés aux parties D et E plus bas.

B. Dispositions en matière de confidentialité

3. Au paragraphe 19 du mandat du Comité, il est demandé que le Comité adopte en priorité les dispositions nécessaires en matière de confidentialité tout en veillant à ce que le paragraphe 5 de l'article 9 de la Convention soit respecté.
4. A sa première réunion, tenue à Genève du 7 au 11 novembre 2005, le Comité a adopté la décision POPRC-1/1, par laquelle il a décidé d'appliquer provisoirement aux informations

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 8; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/7; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/8.

confidentielles les dispositions figurant dans ladite décision et prié le secrétariat d'élaborer des dispositions en matière de confidentialité qu'il examinerait à sa deuxième réunion.

5. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 6 de la décision SC-2/8, prie le Comité de poursuivre ses délibérations sur la confidentialité en suivant les orientations qui lui ont été données par la Conférence des Parties à cette réunion. Elle demandait également au Comité de présenter sa proposition finale sur les dispositions en matière de confidentialité à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa troisième réunion.

6. A sa deuxième réunion, le Comité a examiné un projet de code de pratique pour le traitement des informations confidentielles par le Comité d'étude établi par le secrétariat. A la suite de débats, le secrétariat a mis au point une version révisée du projet de code qui figure en annexe à la décision POPRC-2/12. Dans cette décision, le Comité a décidé de présenter le projet de code à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième réunion.

C. Isomères

7. A sa deuxième réunion, la Conférence a demandé au Comité, au paragraphe 7 de sa décision SC-2/8, de soumettre à l'examen de la Conférence à sa troisième réunion ses recommandations sur la manière de traiter la question des isomères ou groupes d'isomères des substances chimiques dont les Parties proposent une inscription aux Annexes A, B ou C de la Convention en vertu de l'article 8.

8. A sa deuxième réunion, le Comité a adopté la méthode recommandée pour l'examen des isomères ou groupes d'isomères de produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B ou C de la Convention qui figure à l'annexe à la décision POPRC-2/11 et a décidé de soumettre cette décision à la Conférence des Parties pour examen et approbation éventuelle.

D. Composition

9. Conformément aux paragraphes 7 à 9 du mandat du Comité, aux fins des nominations initiales des membres du Comité et pour encourager un roulement ordonné entre les membres, la moitié des membres de chaque région sera nommée pour un mandat initial de deux ans et l'autre moitié des membres de chaque région sera nommée pour un mandat initial de quatre ans à compter de la date de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.¹ A l'issue de la nomination initiale, chaque membre exercera ses fonctions pour un mandat de quatre ans à compter de la date de nomination, et pendant pas plus de deux mandats consécutifs. Une nouvelle liste de pays en remplacement de la liste figurant dans l'annexe II du mandat est adoptée, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du mandat² au cours des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, de façon à pouvoir pourvoir les postes vacants par suite du départ des membres sortants. Tout poste devenu vacant au cours de la période intersessions sera pourvu conformément à la procédure que la région intéressée pourra fixer et les qualifications du nouveau membre seront portées à la connaissance des Parties à la Convention par le secrétariat.

10. Au total, 14 des 31 membres actuels du Comité ont des mandats d'une durée de deux ans qui expireront le 4 mai 2008, c'est-à-dire entre la troisième et la quatrième réunions de la Conférence des Parties. Ces membres ont été désignés par les Parties suivantes : Côte d'Ivoire, Espagne, Ethiopie, Fidji, Maurice, Norvège, Philippines, Qatar, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Yémen. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties devra adopter une nouvelle liste de gouvernements pour remplacer la liste figurant à l'appendice II du mandat de façon à pourvoir les postes vacants par suite du départ des membres sortants. Les mandats des nouveaux membres du Comité prendront effet le 5 mai 2008.

11. Au cours de la période intersessions, entre la deuxième et la troisième réunions de la Conférence des Parties, Mme Janneche Utne Skåre (Norvège), membre du Comité, n'a pu mener à son terme son mandat. Le Gouvernement norvégien a nommé à sa place Mme Liselott Säll dont le curriculum vitae est reproduit dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/20. Conformément au

¹ Pour les régions dont le nombre de membres est un chiffre impair, le membre de phrases « la moitié des membres de chaque région » doit être interprété comme signifiant le nombre entier inférieur le plus proche de la moitié du nombre de membres de ladite région. Ainsi, si une région compte cinq membres, l'on considérera que la moitié de ce nombre est deux.

² Le paragraphe 2 du mandat se lit comme suit : « Les membres du Comité sont nommés par la Conférence des Parties sur la base d'une répartition géographique équitable compte tenu du genre et de la nécessité d'assurer l'équilibre entre les différents types de compétences ».

mandat du Comité, la Conférence des Parties devra indiquer si elle souhaite confirmer la nomination de Mme Säll pour qu'elle mène à son terme le mandat précédemment confié à Mme Skåre.

E. Plans de travail concernant les produits chimiques soumis à l'examen du Comité

12. Au paragraphe 24 du mandat du Comité, il est indiqué que celui-ci établit un plan de travail et un calendrier pour chaque produit chimique soumis à son examen et qu'il présente ses plans de travail à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties.

13. A sa deuxième réunion, le Comité a examiné et adopté les descriptifs de risques pour cinq produits chimiques établis au cours de la période intersessions, entre la première et la deuxième réunions de la Conférence des Parties, conformément aux décisions POPRC-1/3, POPRC-1/4, POPRC-1/5, POPRC-1/6 et POPRC-1/7, conformément au plan de travail type régissant l'élaboration des projets de descriptif de risques figurant à l'annexe II du rapport du Comité sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/POPRC.1/10). Ces produits chimiques sont les suivants :

- a) Le pentabromodiphényléther;
- b) Le chlordécone;
- c) L'hexachlorobiphényle;
- d) Le lindane;
- e) Le sulfonate de perfluorooctane.

14. Par ses décisions POPRC-2/1, POPRC-2/2, POPRC-2/3, POPRC-2/4 et POPRC-2/5, le Comité a décidé, conformément au paragraphe 7 a) de l'article 8 de la Convention, qu'en raison de la propagation à longue distance dans l'environnement, chacun des produits chimiques considérés sera susceptible d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement de sorte qu'une action au niveau mondiale est justifiée. Le Comité a en outre décidé de créer un groupe de travail spécial pour évaluer la gestion des risques présentés par chacun des produits chimiques considérés, évaluation qui devrait comporter une analyse des mesures de réglementations éventuelles à appliquer à ces produits. En outre, le Comité a invité les Parties et les observateurs à adresser au secrétariat les informations demandées à l'Annexe F avant le 2 février 2007. Afin de préparer les projets d'évaluation de la gestion des risques présentés par des produits, le Comité a adopté le plan de travail figurant à la partie B de l'annexe II du rapport sur les travaux du Comité à sa deuxième réunion.

15. A sa deuxième réunion, le Comité était également saisi de nouvelles propositions présentées par les Parties en vue de l'inscription aux Annexes A, B ou C de la Convention des cinq produits chimiques suivants :

- a) L'octabromodiphényléther utilisé dans le commerce (proposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention);
- b) Le pentachlorobenzène (proposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention);
- c) Les paraffines chlorées à chaîne courte (proposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention);
- d) L'alpha-hexachlorocyclohexane (proposition du Mexique);
- e) Le Bêta-hexachlorocyclohexane (proposition du Mexique).

16. Le Comité a examiné ces propositions et a appliqué les critères de sélection énumérés à l'Annexe D avec souplesse et dans la transparence. Par ses décisions POPRC-2/6, POPRC-2/7, POPRC-2/8, POPRC-2/9 et POPRC-2/10, le Comité, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 8 de la Convention, s'est dit convaincu que pour chacun des produits chimiques considérés, les critères de sélection ont été respectés. En outre, il a décidé de créer des groupes de travail spéciaux chargés d'examiner chacune des propositions plus avant et d'établir un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention.

17. Pour établir les projets de descriptif des risques, le Comité a adopté le plan de travail énoncé à la partie A de l'annexe II du rapport sur les travaux du Comité à sa deuxième réunion.

18. Le projet d'évaluation de la gestion des risques et les projets de descriptif des risques seront examinés et complétés par le Comité à sa troisième réunion qu'il est prévu de tenir du 19 au 23 novembre 2007 à Genève.

F. Questions diverses : fourniture d'un soutien pour une participation effective aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants

19. Certaines Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition ont indiqué au secrétariat qu'il était nécessaire de leur fournir un appui et de renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent prendre pleinement part aux travaux du Comité, notamment pour recenser et rassembler les informations nécessaires au Comité concernant les produits chimiques en cours d'évaluation en vue de leur inscription aux annexes de la Convention. Afin d'aider les Parties à rassembler les informations utiles aux travaux du Comité, il est proposé de demander au secrétariat :

- a) D'établir un document d'orientation sur les méthodes de nature à aider les Parties dans leurs activités de collecte et d'analyse des données et informations demandées;
- b) D'aider un groupe initial de Parties qui emploie, exporte, ou importe les produits chimiques soumis à examen, ou qui dispose de stocks de ces produits, à utiliser le document d'orientation;
- c) De réviser le document d'orientation en tenant compte de l'expérience acquise;
- d) De concevoir des activités relatives à l'évaluation des produits chimiques organiques persistants.

20. On trouvera dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/16 une analyse du coût de la proposition.

G. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

21. La Conférence pourrait souhaiter :

- a) Accueillir avec satisfaction le rapport du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa deuxième réunion;
- b) Adopter, en y apportant éventuellement des amendements, le code de pratiques que lui a soumis le Comité relatif au traitement des informations confidentielles par le Comité;
- c) Approuver, en y apportant éventuellement des amendements, l'approche recommandée par le Comité pour traiter la question des isomères ou groupes d'isomères de produits chimiques que les Parties proposent d'inscrire aux Annexes A, B, ou C de la Convention;
- d) Adopter une liste de Parties qui seraient invitées à désigner les nouveaux membres du Comité dont le mandat prendrait effet le 5 mai 2008;
- e) Confirmer la nomination de Mme Säll en remplacement de Mme Skåre en qualité de membre actuel du Comité;
- f) Prendre note des plans de travail types adoptés par le Comité;
- g) Examiner la demande des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition souhaitant obtenir un appui pour rassembler les informations utiles aux travaux du Comité;
- h) Demander au secrétariat d'entreprendre les activités visant à aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition mentionnées au paragraphe 19 de la présente note et de faire rapport sur les résultats de ces activités à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion;
- i) Inviter les Parties et les observateurs en mesure de le faire de fournir les ressources nécessaires pour aider les membres du Comité à avoir accès aux outils d'information pour qu'ils puissent contribuer aux travaux du Comité et pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition afin de rassembler, compiler et analyser les informations utiles aux travaux du Comité.